



**ARRETE ADS2026_02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BRUNO TAILLANDIER
DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 et plus particulièrement l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la Présidente et des membres du bureau en date du 15 avril 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 16 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno TAILLANDIER, vice-Président en charge de la biodiversité, de l'environnement et des énergies renouvelables, pour le suivi des dossiers relatifs à ces compétences, et en cas d'empêchement avéré de la Présidente, sur les affaires générales de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Bruno TAILLANDIER rendra compte à la Présidente de la Communauté de Communes de l'ensemble des actions qu'il accomplira au titre de la présente délégation.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Valençay, le 16 avril 2026

La Présidente
Annick BROSSIER



Reçu notification du présent arrêté le 18/4/26
Signature du vice-Président